

Réception par le préfet : 21/05/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 14 mai 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 07 mai 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 07 mai 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze mai à 18h45, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du sept mai deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance :

Monsieur ORIENT Olivier a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 055 – RÉTROCESSION D'UN CHEMIN RURAL À UN HABITANT

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 07 novembre 2023, le conseil municipal devait se prononcer sur une demande de gravillonnage du chemin rural n° 4, situé au petit Melmont. Par délibération n° 2023 / 090, le conseil municipal refusait de proposer ces travaux dans le cadre du programme de voirie de la CCICV et décidait de proposer une procédure d'aliénation au cultivateur, moyennant un prix au mètre carré basé sur les tarifs des terres agricoles.

Cette proposition a été transmise au cultivateur. Celui-ci y a répondu par courrier reçu en mairie le 20 décembre 2023. Il rappelle que si cette cession se fait, il aura à sa charge l'entretien et la mise en place d'un revêtement approprié sur le chemin ainsi que les frais d'acquisition. Il propose donc d'acheter ce chemin à l'euro symbolique. Cette cession n'étant pas exigée par la commune lors d'une autorisation de création de surface, elle peut être gratuite, et non à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que ce chemin est une impasse et ne dessert que cet agriculteur. Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre (Monsieur POTHÉRAT), le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la cession à titre gratuit du chemin rural n° 4 à [REDACTED], sous réserve que ce dernier s'engage à mettre en place un revêtement approprié pour limiter les émissions de poussière, dans le délai de douze mois suivant la cession ;
- **De DIRE** que si cette dernière condition n'était pas respectée dans les délais, l'acte de cession deviendrait alors caduc, cette condition devant être clairement mentionnée dans l'acte de cession ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de cession, étant convenu que les frais liés à cette cession resteront à la charge de [REDACTED].

Le secrétaire de séance, Olivier ORIENT

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération
 Le 21 mai 2024

